



Litige vente voiture entre particuliers

Par **DENISJURA39_old**, le **13/04/2007 à 16:19**

Bonjour,
L'acheteur potentiel de ma voiture m'a expédié un chèque de 800 € il y a maintenant 2 mois dans le but de la retenir. Depuis plus de nouvellesquelles solutions s'offrent à moi ?
Merci de vos réponses !

Par **Jurigaby**, le **13/04/2007 à 17:05**

le contrat conclu avec l'acheteur était il un contrat de vente ou une promesse unilatérale de vente?
Dans cette deuxième hypothèse, que dit la promesse?
-Si vous avez conclu une promesse unilatérale de vente, vous pourrez garder la somme qu'il vous a versé à l'expiration du délai que vous lui avez laissé pour se prononcer.
-Si vous n'avez pas convenu d'un délai, vous devez le mettre en demeure de se prononcer sur les suites qu'il entend donner au contrat, en sachant, que si il décide de ne pas donner suite, vous conservez l'argent qu'il vous a donné.
-Si vous avez conclu une vente, et que l'argent a été versé à titre d'acompte, alors vous devez agir en exécution forcée contre l'acquéreur.

Par **jlg_old**, le **18/04/2007 à 13:15**

Bonjour,
La somme de 800 € qui vous a été remise par l'acquéreur potentiel de votre véhicule doit être, en l'absence de contrat écrit stipulant qu'il s'agit d'un acompte, qualifiée d'arrhes (Art. L114-1 du Code de la consommation).
La conséquence de cette qualification est que vous êtes parfaitement en droit d'encaisser ce chèque.
Si l'acheteur vous fait part de son souhait d'acquérir le véhicule, cette somme viendra en déduction du prix

convenu.
S'il refuse, vous conservez les 800 €.
Si vous refusez de vendre votre véhicule vous êtes tenu de lui restituer le double des arrhes perçus.
Je vous conseille d'encaisser le chèque puis, une fois le chèque encaissé, de le mettre en demeure par LRAR d'acquérir le véhicule et de lui indiquer que faute par lui d'acquérir dans un délai de 15 jours vous serez libre de remettre ce véhicule en vente.
Cdt.